

FICHE MANDAT

Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

INSTANCE CONCERNÉE

Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

PERSONNE RÉFÉRENTE DU MEDEF LYON-RHÔNE

Bruno VERNEY, Directeur Pôle Social, Services aux adhérents & Mandats.

Contact : bruno.verney@medeflyonrhone.com

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- [Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.](#)
- [Loi du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie, qui crée le 5e risque de la Sécurité sociale, en confie la gestion à la CNSA.](#)
- [Décret n° 2022-980 du 2 juillet 2022 relatif à la mise en œuvre de la cinquième branche du régime général de la sécurité sociale relative à l'autonomie.](#)

MISSION GENERALE

Mise en place en mai 2005, la CNSA est, depuis le 1er janvier 2021, gestionnaire de la 5e branche de la Sécurité sociale, la branche Autonomie. Elle dispose pour cela d'un budget de plus de 34 milliards d'euros. La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) est un établissement public créé par la loi du 30 juin 2004.

Principales missions de la CNSA :

- veiller à l'équilibre financier de cette branche ;
- piloter et assurer l'animation et la coordination, dans le champ des politiques de soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, des acteurs participant à leur mise en œuvre en vue de garantir l'équité, notamment territoriale, la qualité et l'efficacité de l'accompagnement des publics concernés ;
- contribuer, en assurant une répartition équitable sur le territoire national, au financement et au pilotage
 - o d'une politique de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'isolement,
 - o des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
 - o des prestations individuelles d'aide à l'autonomie et des dispositifs mis en place aux niveaux national ou local en faveur de l'autonomie et des proches aidants,
 - o et de contribuer au financement de l'investissement dans le champ du soutien à l'autonomie ;
- contribuer à l'information des personnes âgées, des personnes handicapées et de leurs proches aidants ;
- contribuer à la recherche et à l'innovation dans le champ du soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

- contribuer à la réflexion prospective sur les politiques de l'autonomie, leurs possibles adaptations territoriales et de proposer toute mesure visant à améliorer la couverture du risque ;
- contribuer à l'attractivité des métiers participant à l'accompagnement et au soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, notamment au travers de ses actions en faveur de la formation et de la professionnalisation des professionnels.

En 2022, la CNSA a signé une convention d'objectifs et de gestion (COG) ambitieuse avec l'État pour la période 2022-2026. Les trois axes prioritaires sont les suivants :

- garantir la qualité du service public de l'autonomie pour les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et leurs proches grâce à la simplification des démarches ;
- garantir un accompagnement adapté aux besoins des publics qui aspirent à vivre « chez eux » dans leur environnement de vie, en établissement et à domicile, en étant bien accompagnés ;
- structurer et outiller la nouvelle branche Autonomie pour une plus grande efficacité des services et des moyens apportés au bénéfice des personnes.

RÔLE DU CONSEIL DE LA CNSA

Véritable « parlement » du secteur médico-social, le Conseil de la CNSA est un lieu de débats et de réflexion sur les questions de la perte d'autonomie.

Il réunit tous les acteurs concernés : associations, syndicats, services de l'État, conseils départementaux, parlementaires, professionnels. Son rôle est de définir les orientations et les perspectives de l'action de la CNSA. La CNSA dispose également d'un conseil scientifique qui oriente l'action en la matière de la Caisse. Le Conseil a un double rôle : organe de gouvernance classique, il arrête le budget, approuve les comptes et le rapport d'activité tout en se prononçant sur les priorités d'action de la Caisse dans le cadre de la COG qui la lie à l'État.

Par sa composition originale, il est aussi un lieu d'échange et de débat sur tous les aspects de la politique d'aide à l'autonomie.

COMPOSITION ET FONCTION DU CONSEIL

Le Conseil de la CNSA regroupe **52 membres** et leurs suppléants, représentant tous les acteurs concernés. Le président du Conseil, Jean-René Lecerf, a été élu le 16 février 2022. À ses côtés, trois vice-présidents représentant respectivement les collèges des associations œuvrant au niveau national pour les personnes âgées, des associations œuvrant pour les personnes handicapées, et des conseils départementaux.

La répartition est la suivante :

- 6 représentants des associations œuvrant au niveau national pour les personnes handicapées ainsi que leurs six suppléants ;
- 6 représentants des associations œuvrant au niveau national pour les personnes âgées ainsi que leurs six suppléants ;
- 6 représentants des conseils départementaux désignés, ainsi que leurs six suppléants, par l'Assemblée des départements de France ;
- 5 représentants des organisations syndicales de salariés interprofessionnelles représentatives au plan national et leurs cinq suppléants ;
- 3 représentants désignés par les organisations professionnelles nationales d'employeurs représentatives et leurs trois suppléants (**1 MEDEF**, 1 CPME, 1 U2P) ;
- 10 représentants de l'État ;
- 2 parlementaires ;
- 8 représentants d'institutions intervenant dans les domaines de compétence de la Caisse et leurs huit suppléants ;
- 3 personnalités qualifiées nommées par arrêté ministériel du 1er février 2022 ;
- 3 représentants des régimes de base d'assurance maladie et d'assurance vieillesse

Modalités de vote

On compte 92 voix au total, 41 pour les représentants de l'État, 51 pour tous les autres représentants. Les délibérations du Conseil sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Les commissions

Le Conseil dispose de 5 commissions de travail qui se réunissent avant chaque séance du Conseil pour aborder les sujets en détail, dialoguer en amont des arbitrages budgétaires des lois de financement de la Sécurité sociale et préparer la réunion plénière :

- la commission normative se réunit autant que nécessaire et examine les différents textes soumis pour avis au Conseil par le gouvernement ;
- la commission de suivi se réunit au moins une fois par an et a pour rôle de suivre l'exécution de la COG 2022-2026, mais aussi d'apporter une dimension plus évaluative et prospective des besoins liés au soutien à l'autonomie ;
- la commission des finances examine les différents budgets et assure le suivi du contrôle interne et de la gestion du risque de la branche ;
- la commission « accès aux droits et du développement du service public territorial de l'autonomie » ;
- la commission « offre de services et de réponses aux besoins des personnes ».

La composition des commissions est représentative des différentes instances siégeant au Conseil.

DUREE DU MANDAT

Pas de durée prévue par les textes pour les représentants des organisations syndicales et patronales.

ENJEUX DU MEDEF

La nouvelle branche autonomie est en place depuis seulement quelques mois et elle présente déjà des comptes déficitaires (-0,4 Md€ en 2021). En effet, le rebond de l'économie, qui fait progresser sensiblement les recettes, ne suffit pas à compenser la forte dynamique de dépenses liée notamment aux mesures prises pour faire face à la crise sanitaire.

Par ailleurs, la branche va devoir financer des mesures nouvelles prévues notamment par le « Ségur de la santé »

(revalorisations salariales des professionnels soignants des établissements et services sociaux non lucratifs) et par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2022 pour accompagner le « virage domiciliaire ». Cela se ferait a priori à prélèvements constants pour les entreprises, et c'est une bonne chose. En effet, sur ce point la position du MEDEF n'a pas changé : sans remettre en cause la nécessité de traiter la question des besoins en matière de dépendance et de perte d'autonomie, qui constitue un enjeu social et sociétal majeur, il faut remettre le sujet dans son contexte. Le risque autonomie est un risque éloigné du monde de l'entreprise, et qui à ce titre-là n'a pas vocation à être financé par ces dernières. Cela ne nous exonère pas d'une réflexion plus globale sur le financement du risque au regard du niveau actuel des dépenses publiques.

Si ces différentes mesures vont dans le bon sens, elles ne doivent pas masquer la nécessité de lancer un chantier plus large sur le sujet de la gouvernance de la branche. Si la loi du 7 août 2020 a donné à la CNSA des compétences propres à une caisse nationale de Sécurité sociale, elle ne dit rien ou presque des moyens mis à disposition pour mener à bien ses missions, en particulier au niveau local. C'est un élément déterminant pour améliorer la lisibilité et l'organisation de l'offre sur le territoire, que soit pour les assurés ou pour les opérateurs.

Il nous faudra veiller à ce que les objectifs fixés par la nouvelle COG soient mis en œuvre dans une optique de qualité de service et d'efficacité de gestion, dans l'intérêt de nos entreprises.